



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DU STUDIO BLAD

Les rapports entre STUDIO BLAD et le client sont soumis aux présentes conditions sauf convention dérogatoire expresse convenue par écrit. Toute clause contraire figurant sur un document émanant du client, est réputée non écrite et par conséquent inopposable

- 1. Conditions de location :** Tous travaux, locations ou prestations de service doivent faire l'objet d'un bon de réservation de la part du client. Tout travail exécuté au Studio Blad donne lieu à l'établissement d'un bon de location signé par le client, qui récapitule les diverses prestations et sert de base à la facturation. Le client déclare avoir parfaite connaissance des locaux, équipements et matériels mis à sa disposition. Il reconnaît en outre avoir pris le matériel en parfait état de marche et s'engage à le restituer dans le même état. En cas de détérioration des locaux, équipements et matériels, les travaux de réparations seront en totalité à la charge du client.
- 2. Facturation :** Le temps d'occupation du studio photo est facturé selon le tarif en vigueur qui a été remis au client et est disponible sur le site internet : www.studioblade.com
 - Avant toute location, il est nécessaire de remplir le 'Bon de réservation'
 - Toute heure commencée est due
 - Avant 8 heures et après 19 heures, facturation en heures supplémentaires selon le tarif en vigueur qui a été remis au client
 - Les samedis, dimanche et jours fériés, facturation suivant un tarif spécial.
- 3. Réservation :** Toute réservation annulée dans un délai inférieur à 24 heures du début de la location sera facturée pour la durée initialement prévue, augmentée des frais engagés.
- 4. Option :** Toute option orale non confirmée par un bon de réservation et de location accompagné du règlement de 50% du montant de la prestation prévue, trois jours ouvrables avant la prise de vue, devient caduque.
- 5. CONDITIONS DE REGLEMENT :** Le jour de la réservation, le solde à la fin de chaque journée de location sans escompte. Au delà, l'article 3.1 de la loi N°92-1 442 du 31/12/1992 prévoit une pénalité de retard dont le montant sera équivalent à une fois et demie le taux d'intérêt légal. Cette pénalité ne sera due qu'après l'envoi d'une mise en demeure. Un chèque de garantie sera demandé à l'utilisateur si celui-ci n'était pas le client final à facturer.
- 6. Responsabilité –Assurance**

6-1-a Le locataire (l'utilisateur) est responsable de tout dommage occasionné à des tiers ou à des clients, invités etc... du fait de la mise à disposition des biens meubles et immeubles. En cas d'incendie, le Studio Blad déclare que son assureur renonce au recours qu'il serait fondé à exercer à l'encontre de l'utilisateur du studio. De leur côté, le photographe, l'agence ou l'entreprise louant les locaux renoncent également à tout recours contre le Studio et son assureur (sauf en cas de malveillance).
Il en assume donc la garde juridique et exonère STUDIO BLAD et Monsieur Hamid Touah de toute responsabilité à cet égard.

6-1-b Le locataire (l'utilisateur) demeure responsable à l'égard de STUDIO BLAD et/ou de Monsieur Hamid Touah des dommages occasionnés aux biens mis à sa disposition pendant qu'ils sont à son usage.

6-2 Le locataire reconnaît être garanti pour couvrir et indemniser le loueur de tout dommage visé au 6-1 ou à défaut de l'être, il s'engage à souscrire une assurance à cet effet.
- 7. Abandon d'objet :** STUDIO BLAD se réserve le droit détruire les éléments laissés dans les locaux à l'expiration d'un délai d'un mois à compter du dernier jour de location du plateau utilisé.
- 8. Contestation :** En cas de contestation d'une facture, le client devra formuler ses observations au plus tard dans les 3 jours de sa réception, le cachet de la poste faisant foi. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera admise. En cas d'engagements non tenus ou de retour d'effets impayés, les frais de banque, agios, correspondance et timbre, ainsi que les frais de contentieux et de poursuite judiciaire seront supportés par le client qui s'y engage.
- 9. Juridiction :** En cas de litige, seul le tribunal de commerce de PARIS est compétent, y compris en cas de pluralité de défendeur et d'appel en garantie.

Une caution par chèque et pièce d'identité sera exigée.

Le locataire/client/utilisateur à la réservation

Nom, date et signature précédés de la mention « lu et approuvé »